## DEC171806DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Karine Argento pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

# LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS :

Vu la décision DEC142560DAJ du 14 novembre 2014 portant nomination de Mme Gaëlle Bujan aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Aquitaine à compter du 17 novembre 2014 ;

**Vu** la décision DEC171713DAJ du 30 mai 2017 portant nomination de Mme Karine Argento, aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Aquitaine ;

**Vu** la décision n°150194DR15 du 19 janvier 2015 portant nomination de M. Pierre Bertrand-Mapataud aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation Aquitaine ;

# **DECIDE:**

### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Karine Argento, ingénieure de recherche, adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Aquitaine, à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision DEC153351DAJ susvisée.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Argento, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à M. Pierre Bertrand-Mapataud, ingénieur de recherche, responsable du service des ressources humaines de la circonscription Aquitaine.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Argento et de M. Pierre Bertrand-Mapataud, délégation est donnée à Mme Maryse Van Overstracten, ingénieure d'études, responsable du Pôle ressources et affaires générales (PRAG) aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> et dans le périmètre des crédits gérés par le PRAG.

# Article 4

La décision DEC170697DR15 du 21 février 2017 est abrogée.

# Article 5

La présente décision prend effet à compter du 1er août 2017 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 12 juin 2017

La déléguée régionale Gaëlle Bujan